

RAPPORT DE SUIVI**PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU
JUSQU'À LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

1 Le projet d'extension de réseau jusqu'à la municipalité de La Corne a été approuvé le 3 mai 2012,
2 par la décision D-2012-056 de la Régie de l'énergie (la Régie). Dans celle-ci, la Régie demandait
3 à Énergir, s.e.c. (Énergir) de soumettre annuellement, lors du dépôt de son rapport annuel, les
4 données nécessaires au suivi du projet.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

5 Le 31 octobre 2018 est entré en vigueur l'avenant n° 1 à l'entente contractuelle entre Énergir et
6 North American Lithium Inc. (NAL), datée du 6 juin 2017¹. La clause n° 1 de l'avenant spécifiait
7 que la date de mise en service était repoussée au 1^{er} novembre 2019.

8 Le 28 mai 2019, une ordonnance initiale visant NAL était rendue par la Cour supérieure du
9 Québec (la Cour) en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*
10 (LACC). Le 31 mai 2019, NAL a donné à Énergir un préavis de résiliation (du contrat D₄ et de son
11 avenant), et ce, en vertu et conformément à l'article 32 de la LACC. Considérant d'une part que
12 l'obligation minimale annuelle attachée au contrat n'entraîne en vigueur qu'en novembre 2019 et
13 que, par conséquent, NAL ne devait rien à Énergir en date du préavis et d'autre part, les facteurs
14 que la Cour doit, entre autres, prendre en considération en vertu de la LACC pour rendre une
15 ordonnance sur la contestation de la résiliation, Énergir a décidé de ne pas contester la résiliation
16 du contrat.

17 Afin de trouver un nouveau propriétaire, un processus de sollicitation d'offres a été mis en place
18 sous la supervision du Contrôleur (syndic de faillite). Le 29 juin 2021, la Cour a accordé une
19 ordonnance d'approbation et d'acquisition de droits concernant l'offre conjointe de Sayona Mining
20 Limited (Sayona Mining) et de Piedmont Lithium Inc. (Piedmont) pour l'acquisition de NAL par

¹ Voir R-4079-2018, B-0164, Énergir-46, Document 1, réponse à la question 10.1.

1 Sayona Québec inc.². Le 30 août 2021, Sayona Mining et Piedmont ont finalisé l'acquisition de
2 NAL³. Le client potentiel d'Énergir est donc devenu Sayona Québec inc. à cette date.

3 En vertu de l'Accord de cession et de l'Accord de gouvernance, Sayona Québec inc. a convenu
4 d'une série d'engagements visant à poursuivre l'établissement d'installations industrielles de
5 conversion du spodumène au Québec (les Engagements de contenu québécois).

6 Dans le cadre des Engagements de contenu québécois, une étude de faisabilité sur le
7 développement d'une installation de conversion du spodumène sera réalisée dans les trois ans
8 suivant la clôture de la transaction (30 août 2021). En outre, sous réserve de certaines conditions,
9 NAL s'est engagée à convertir sa production de spodumène en hydroxyde de lithium ou en
10 carbonate de lithium au Québec entre le sixième et le dixième anniversaire de la clôture. C'est là
11 que réside le potentiel d'utilisation du branchement existant.

2. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

12 Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement,
13 les sommes encourues en date du 30 septembre 2021 et la projection des coûts requis pour
14 mettre la conduite en gaz au moment où la production reprendrait selon les modalités des
15 ententes contractuelles à venir.

² https://www.sayonaquebec.com/wp-content/uploads/2021/06/SQ_Communique%CC%81_NAL_20210630.pdf

³ https://www.sayona.ca/wp-content/uploads/2021/08/SYA-Communiqu%C3%A9-CI%C3%B4ture-de-transaction-30-ao%C3%BBt-2021_VF-GL.pdf

PROJECTION DES COÛTS GLOBAUX AU 30 SEPTEMBRE 2021
(000 \$)

	Budget initial (1)	Réel au 30 sept. 2021 (2)	Projeté (3)	Total projection finale (4=2+3)	Écart (5=4-1)
Ingénierie préliminaire	101	211	0	211	110
Terrain	69	159	0	159	90
Arpentage et ingénierie	259	222	0	222	(37)
Matériaux	1 669	1 651	0	1 651	(18)
Construction, branchement et gérance	5 832	7 733	304	8 036	2 204
Frais de réservation du tuyau	0	90	0	90	90
Contingence	793	0	0	0	(793)
Sous-total	8 723	10 066	304	10 370	1 647
Frais généraux	785	898	27	925	140
Total global	9 508	10 964	331	11 295	1 787
Remboursement des coûts	0	(479)	0	(479)	(479)
Total incluant le remboursement des coûts	9 508	10 485	331	10 816	1 308
Contribution externe	(5 043)	(4 228)	0	(4 228)	815
Total global après contribution	4 465	6 257	331	6 588	2 123
Créance irrécouvrable	0	2 818	0	2 818	2 818
Total Énergir	4 465	9 075	331	9 407	4 942

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux

- 1 Au 30 septembre 2021, la projection finale des coûts est sensiblement identique à celle qui était
- 2 prévue au 30 septembre 2020, soit un dépassement de 1,8 M\$ par rapport au budget initial. Les
- 3 travaux d'installation de la conduite et de réfection sont terminés, à l'exception de la mise en gaz.
- 4 Les coûts projetés de 0,3 M\$ incluent une prévision relative aux travaux éventuels pour la mise
- 5 en gaz de la conduite.

3. IMPACT TARIFAIRE INITIAL ET PROJETÉ

1 L'effet des variations de volumes et de coûts sur la rentabilité du projet se retrouve au tableau
2 ci-dessous. Le calcul de l'impact tarifaire est effectué sur une période de 40 ans.

3 L'effet sur les tarifs projeté sera réévalué sur la base des besoins énergétiques du futur client et
4 des engagements contractuels à venir.

Description	Impact initial	Impact projeté
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs 40 ans (000 \$)	(894)	À réévaluer
Taux de rendement interne (%)	7,52	À réévaluer
Point mort tarifaire (années)	1,00	À réévaluer

5 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet d'extension de réseau**
6 **jusqu'à la municipalité de La Corne et d'autoriser à le suspendre jusqu'à la mise en gaz**
7 **éventuelle de la conduite.**